



ENREGT.	CHF	_____
EMOL.	CHF	_____
PORT	CHF	_____
ACOMPTE	CHF	_____
TOTAL	CHF	_____

## **Demande de délivrance d'une décision, extrait de décision, attestation, certificat ou mention (CPC) portant sur les procédures initiées à compter du 1er janvier 2011**

### **Requérant·e**

**(joindre une copie de la carte d'identité, ainsi qu'une éventuelle procuration)**

Nom et prénom(s): ..... Date de naissance: .....  
Tél.: .....  
Adresse: ..... N° postal et localité: .....  
(pour les avocat·e·s : compte n° ..... Tél.: .....)

### **Concerne**

Date de la décision: ..... N° de la décision: ..... N° de cause: .....  
Parties à la procédure: .....  
Type de procédure (divorce, MPUC, action alimentaire, etc.): .....

### **Document(s) sollicité(s)**

*(la/le requérant·e a la responsabilité du choix du document qu'elle/il sollicite)*

- Attestation du caractère exécutoire d'une décision (Fr. 54.20)  
*(Une décision a un caractère exécutoire lorsqu'elle peut faire l'objet d'une procédure d'exécution forcée, peu importe qu'elle soit entrée en force ou non)*
- Certificat d'entrée en force de chose jugée d'une décision (Fr. 54.20)  
*(Une décision entre en force lorsqu'elle ne peut pas ou plus être remise en cause par la voie ordinaire de l'appel)*
- Certificat d'entrée en force de chose jugée partielle sur le principe du divorce (Fr. 54.20)  
*(Une décision entre partiellement en force lorsque le principe du divorce ou certains effets accessoires ne sont pas remis en cause dans la procédure d'appel ordinaire)*
- Extrait de décision avec date d'entrée en force de chose jugée \*  
*(Il s'agit d'une copie partielle de la décision ne contenant que la page de garde et le dispositif et indiquant la date d'entrée en force de la décision)*
- Copie certifiée conforme d'une décision \*  
*(Il s'agit d'une copie intégrale de la décision munie du timbre du tribunal certifiant que la copie est conforme à l'original)*
- Copie libre d'une décision (émolument Fr. 2.- par page, minimum Fr. 20.-)  
*(Il s'agit d'une simple copie au bénéfice d'une partie à la procédure)*
- Mention de non action en libération de dette (gratuit)
- Annexe V de la Convention de Lugano (Fr. 54.20)
- Autre



## Coût

La délivrance de décisions, d'extraits de décisions, d'attestations, de certificats ou de copies certifiées conformes de décisions est soumise à perception d'émoluments de greffe et de droits d'enregistrement fixes et proportionnels. Ces coûts sont à la charge de la/du requérant·e. La délivrance du document requis est subordonnée au paiement des émoluments du greffe et des droits d'enregistrement.

Le coût des documents signalés avec un astérisque (\*) ne peut être déterminé à l'avance car les droits d'enregistrement sont calculés par l'administration fiscale. **Le greffe ne peut donner aucun renseignement à ce sujet.** Si le coût définitif des frais est supérieur à Fr 300.-, la/le requérant·e en sera avisé·e avant établissement de l'acte.

## Transmission du document

Une fois établi et les frais acquittés, le document sera adressé:

- par courrier A: si la/le requérant·e est domicilié·e en Suisse
- par courrier recommandé: si le coût de la délivrance est supérieur à Fr 300.- ou si la/le requérant·e est domicilié·e hors de Suisse

Pour les avocat·e·s, préciser:

- si le document sera retiré au guichet après avoir été contacté par le greffe

Date: .....

Signature: .....